



Pour voter en 2014, pensez à vous inscrire avant le 31 décembre 2013.

- **Les élections municipales** se dérouleront les dimanches 23 et 30 mars 2014.
- **Les européennes** auront lieu le dimanche 25 mai 2014 en métropole.

Pour pouvoir voter en 2014, les citoyens français et de l'Union européenne doivent être inscrits sur les listes électorales. **La date limite d'inscription est fixée au 31 décembre 2013 (à minuit).**

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes fait l'objet d'une démarche volontaire (à effectuer au plus tôt).

**L'inscription sur les listes électorales est possible selon 3 modalités :**

- soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées ([formulaire d'inscription](#), pièce d'identité et justificatif de domicile),
- soit par courrier, en envoyant à la mairie le [formulaire d'inscription](#), une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile,
- soit par internet, dans certaines communes, en utilisant le téléservice proposé par [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr).

**Les citoyens de l'Union européenne** sont dans l'obligation d'utiliser des formulaires spécifiques :

- [cerfa n°12670\\*01](#) pour les élections municipales,
- [cerfa n°12671\\*01](#) pour les élections européennes.

**Les français domiciliés à l'étranger** peuvent participer aux élections organisées en France à condition d'être inscrits sur une liste électorale. Selon les cas, le vote est possible dans le pays de résidence (ambassade ou consulat), soit en France (personnellement ou en donnant procuration).

**Pour en savoir plus :**

[Comment voter ?](#) - Site du ministère de l'Intérieur

[Voter à l'étranger](#) – Site France Diplomatie

[Elections](#) – Site service-public.fr